



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Joan TARIS à partir du dossier n° 5), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE), Philippe VALMIER (Bénédicte SALIN), Bernadette HIRSCHWEIL (Agnès FOSSE), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Secrétaire : Sandrine JOVENE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2017

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF
Rapporteur : Monsieur le Maire

FINANCES

- 2) Affectation anticipée des résultats 2016 –Budget Principal et Budget Annexe
Rapporteur : Joan Taris
- 3) Budget Primitif 2017 – Budget Principal
Rapporteur : Joan Taris
- 4) Budget Primitif 2017 - Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : Joan Taris
- 5) Vote des trois taxes directes locales
Rapporteur : Joan Taris
- 6) Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une écostructure
Rapporteur : Joan Taris
- 7) Inscriptions en non valeur – Titres irrécouvrables
Rapporteur : Joan Taris

- 8) Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
Rapporteur : Joan Taris

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier

EDUCATION JEUNESSE

- 10) Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire
Rapporteur : Dominique Vincent
- 11) Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
Rapporteur : Dominique Vincent

ECONOMIE

- 12) Conventions de partenariat ADIE, Coop'Alpha et BGE
Rapporteur : Joan Taris
- 13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Agence Pôle Emploi – Autorisation de signature
Rapporteur : Joan Taris
- 14) Conventions de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association AJR – Autorisation de signature
Rapporteur : Joan Taris

ASSOCIATIONS

- 15) Association Jeunes Loisirs Nature – Octroi subvention 2017
Rapporteur : Bénédicte Salin
- 16) Association LABCDEFG – Octroi subvention 2017
Rapporteur : Bénédicte Salin
- 17) Association Ricochet – Octroi subvention 2017
Rapporteur : Bénédicte Salin

POLICE

- 18) Convention de coordination de la Police Municipale du Bouscat et des forces de sécurité de l'Etat
Rapporteur : Virginie Monier

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

- 19) Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux
Rapporteur : Denis Quancard
- 20) Adhésion aux groupements de commandes métropolitains pour l'élaboration de différents marchés dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux secs et des mobiliers connectés
Rapporteur : Denis Quancard
- 21) Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour la pose d'un coffret et la réalisation de tranchées sur la parcelle AR 49 Hippodrome

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2017

M. LE MAIRE indique d'une part qu'il y a eu un petit hiatus sur le dossier N° 2 concernant la prise de parole de M. ALVAREZ ; il tient à remercier ce dernier qui a bien voulu transmettre aux services municipaux une version frappée de son intervention afin de pouvoir compléter ce procès-verbal. D'autre part, concernant le dossier N° 11 (demande de subvention FSE dans le cadre du schéma économique), il a le plaisir d'annoncer que la ville a reçu une réponse positive à hauteur de 45 000 euros. Il tient à féliciter le service économique ainsi que les 3 élus en charge de ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 24 janvier 2017.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. Le Maire

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Développement Durable				
2017-05	20/01/17	Contrat avec le Cabinet ESPERE	Formation des cadres intermédiaires dans le cadre de la démarche RSO (3 sessions d'une demie journée et un séminaire)	5 760 €
2017-19	20/01/17	Convention avec UNIS CITE	Accueil du dispositif des Ambassadeurs du vélo et de 4 volontaires en service civique du 3 octobre 2016 au 2 juillet 2017	-
2017-35	17/02/17	Convention avec EKOLOGEEK	Cession des droits d'utilisation des visuels éco-gestes de l'association pour les besoins d'une campagne de communication de la ville à destination des agents	A titre gracieux
Ressources Humaines				
2017-06	20/01/17	Convention avec UDPS 33	Passage du PSC1 (Brevet de Secouriste) pour 10 agents	595 €
2017-07	20/01/17	Convention avec CEMEA	Formation BAFA du 18 au 25 février 2017 pour un agent	412 €
2017-08	20/01/17	Convention avec UFCV	Formation BAFD du 23 au 29 janvier 2017 pour un agent	390 €

2017-09	20/01/17	Convention avec UFCV	Formation perfectionnement BAFD du 23 au 29 janvier 2017 pour un agent	390 €
2017-23	3/02/17	Convention avec Mme PAYERNE	Formation de 32 Assistantes Maternelles et 3 membres de la direction de la Crèche Familiale – Thème « l'écoute de l'enfant », les 7 mars, 4 avril, 7 juillet et 21 juillet	1 670 €
2017-28	15/02/17	Convention avec FORMASUD	Formation Habilitation électrique Normes NFC 18-8510 pour un agent	564 €
2017-29	15/02/17	Convention avec FORMASUD	Formation Secouriste du travail (SST) pour un agent	384 €
2017-30	15/02/17	Convention avec l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse	Accompagnement VAE d'un agent, en vue d'obtenir le diplôme d'Etat de Professeur de musique	1 150€
2017-36	20/02/17	Convention avec S.A.R.L HERACLES	Formation « Aux bâtons et aux gestes techniques professionnels » pour 2 agents	700 €
2017-37	20/02/17	Convention avec l'organisme de formation F.N.M.N.S.	Renouvellement du Certificat d'Aptitude à la Profession de Maître-Nageur Sauveteur pour 3 agents	600 €
Pôle Senior				
2017-10	20/01/17	Contrat avec l'ARBRE YIN YANG	Séance d'une heure par semaine dans les 2 résidences autonomie	35 € la séance
Assurances				
2017-11	20/01/17	Avenant N° 4 au contrat dommages aux biens	Régularisation superficie pour paiement prime 2017	38 512,03 €
Associations				
2017-12	20/01/17	Convention prestation de service avec E2S	Mission d'accompagnement collectif DLA en vue projet fusion LABCDEFG et JLN	6 000 €
<i>M. LE MAIRE précise que la CAF participera à hauteur de 3 000 €.</i>				
Culture				
2017-13	20/01/17	Contrat avec ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle « La Dame aux camélias » le 20 janvier 2017	12 765,50 €

2017-14	20/01/17	Convention avec CONSERVATOIRE DE BORDEAUX	Concert de l'Ensemble de saxophone des élèves du Conservatoire le 25 février 2017	A titre gracieux
2017-15	20/01/17	Contrat avec ASSOCIATION LES MOUTONS NOIRS	Spectacle « Ruy Blas » le 3 février 2017	6 349,10 €
2017-16	20/01/17	Contrat avec SWANK Films Distribution France	Projection publique non commerciale du film « Brooklyn » à la Source le 16 mars 2017	167,75 €
2017-17	20/01/17	Contrat avec SWANK Films Distribution France	Projection publique non commerciale du film « New York 1997 » à la Source le 23 février 2017	167,75 €
2017-18	20/01/17	Contrat avec ANTEPRIMA PRODUCTIONS	Spectacle « Trotignon / Garay » le 3 mars 2017	3 165 €
2017-24	3/02/17	Convention avec M. MONY	Conférence avec l'auteur Astrid ELIARD, le 21 janvier 2017, à la Source	200 €
2017-25	14/02/17	Contrat avec S.A.R.L ACCES	Spectacle « Sinne Eeg », le 28 avril 2017, à la Source	2 848,50 €
2017-26	14/02/17	Contrat avec LES TOURNÉES DU THÉÂTRE RIVE GAUCHE	Spectacle « Barbara et l'Homme en Habit Rouge », le 29 mars 2017, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	11 077,50 €
2017-31	16/02/17	Contrat avec LE CENTRE INTERNATIONAL DE CRÉATIONS THÉÂTRALES	Spectacle « La Femme Rompue » le 11 février 2017, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	9 200,23 €
Patrimoine				
2017-20	20/01/17	Contrat avec VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE	Suivi du marché de chauffage pour un an	8 040 €
2017-32	17/02/17	Contrat avec la Société SERVICÉO	Entretien et maintenance d'une fontaine à eau dans un bâtiment communal, pour un an	180 €

2017-33	17/02/17	Contrat avec la Société SARP SUD OUEST - RABA	Entretien de 2 bacs à graisses et 1 regard décanteur d'aire de lavage, pour 3 ans	Bacs à graisses : 768 € avec un supplément de 96 €/m3 pour traitement des graisses Décanteur : 474 € avec un supplément de 354 €/ la tonne pour déchets hydrocarbonés
2017-34	17/02/17	Contrat avec la société SARP SUD OUEST - RABA	Entretien de 4 bacs à graisses, pour 3 ans	1 056 € avec un supplément de 96 €/m3 pour traitement des graisses
Finances				
2017-21	25/01/17	Tarifs municipaux	Pas d'augmentation - Reprise des tarifs fixés par décisions N° 2016-244 en date du 19 décembre 2016 et N° 2016-106 du 13 juin 2016 pour les activités assujetties à la T.V.A.	Location salles municipales Portage de repas Animations Pôle Senior Transport à la demande Saison culturelle
2017-22	3/02/17	Tarifs municipaux	Tarif animation Pôle Senior	Visite guidée culturelle
Education Jeunesse				
2017-27	14/02/17	Conventions avec partenaires	Interventions sous forme d'ateliers - Journée Jeunesse et Citoyenneté organisée en direction des jeunes des classes de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} de la commune, le 7 février 2017	3 687 €

DOSSIER N° 1 : VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

RAPPORTEUR: M. le Maire

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et les communes en s'appuyant sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le

principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

- 1.** Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
- 2.** Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
- 3.** Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
- 4.** Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- 5.** Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
- 6.** Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
- 7.** Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8.** Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

M. LE MAIRE indique que l'Association des Maires de France a adopté, lors de son bureau du 26 janvier dernier, un manifeste des Maires de France, destiné aux candidats à l'élection présidentielle. Il précise que le Président, François BAROIN, a d'ailleurs, lors de sa venue à Lormont le 18 février 2017, mis en exergue quelques éléments qui lui semblaient importants. Il cite les 4 principes essentiels sur lesquels s'appuie cette charte :

- *garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités,*
- *l'État doit mettre fin à la prolifération et à la stabilité des normes,*
- *l'Etat et les collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques,*
- *un pacte financier doit garantir pour la durée de la mandature 2017 - 2022 la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes.*

Il cite quelques engagements qui lui semblent importants parmi ceux repris par François BAROIN :

- *conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature : il rappelle qu'il s'agit de la 4^{ème} année consécutive et qu'une 5^{ème} est prévue en 2018 ;*
- *stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités ;*
- *ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles ;*
- *concrétiser des réformes financières majeures pour plus de justice entre les territoires : Le Bouscat ne sera certainement pas privilégiée si l'on va au bout de ce raisonnement ; en effet, il est clair que les communes rurales ne sont peut-être pas aussi bien prises en charge que les communes urbaines et n'ont plus les moyens d'investir ;*
- *mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents : en effet, lorsque le gouvernement propose des augmentations pour les agents municipaux, les communes n'en sont jamais informées alors que ce sont elles qui assument ces dépenses ;*
- *développer l'intercommunalité issue des communes dans le respect du principe de subsidiarité : il est*

important de rappeler que le maillon central, définitif et indispensable pour tous les habitants de la France sont les communes ; certes, il est important d'associer les villes dans certains cadres d'intercommunalité mais en respectant toutefois la subsidiarité ; c'est celui qui est le mieux placé qui fait ; on imagine par exemple assez mal la métropole s'emparer de l'action sociale et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a pris la compétence du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), déléguée jusqu'à présent au Département, tout en laissant l'instruction du dossier au C.C.A.S. ; inversement, dans un dossier tel que le tramway, il est évident que la ville du Bouscat n'a pas les moyens de réaliser un réseau, d'autant plus qu'il n'aurait aucune utilité sans interconnexion immédiate avec les communes avoisinantes ;

- *le mode de scrutin actuel d'élections au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conforté pour assurer la légitime représentation de chaque commune : en effet, avec le système de suffrage universel, il y aura des listes bloquées et rien ne prouve que, dans 3 ans, dans ces conditions-là, il y ait des élus communautaires du Bouscat ou d'Eysines... qui siègent à la Métropole ; avec des listes complètes ; le danger existe ;*
- *la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, aider financièrement et techniquement la nécessaire sécurisation des équipements scolaires : dès le mois de septembre, la commune a équipé les écoles de matériel de protection important pour un montant de 40 000 € mais elle est toujours en attente du remboursement qu'elle n'aura certainement pas ; il ne s'agit pas de demander aux communes de prendre les dispositions nécessaires et d'omettre de les aider financièrement.*

Il précise que, lors du débat télévisé de la veille, 2 candidats à l'élection présidentielle ont fait des propositions : l'un sur les écoles, l'autre sur la police municipale obligatoire mais aucun n'a annoncé que ces mesures seraient remboursées. Il souhaite que ce manifeste soit pris en considération et demande donc à l'assemblée d'en voter le principe.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Les associations représentatives des collectivités territoriales interpellent les candidats à l'élection présidentielle et font assaut de propositions à l'occasion de ce rendez-vous démocratique : l'association des petites villes de France, l'assemblée des départements, régions de France, villes et banlieues pour les communes périphériques des principales agglomérations françaises, France urbaine pour les grandes villes et, le 26 janvier 2017, comme vous l'avez dit dans la motion, l'association des maires de France qui a adopté le manifeste que vous nous demandez ce soir de soutenir. Un manifeste au titre explicite "Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens". Je vais essayer de vous expliquer pourquoi le simple conseiller municipal que je suis n'apportera pas son soutien à ce manifeste des maires et des présidents d'intercommunalité. Je reviendrai brièvement sur les principes affichés, et notamment le principe numéro 4 « un pacte financier doit garantir pour la durée de la mandature 2017-2022 la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et des intercommunalités » ; ce principe a été mis à mal depuis près de 10 ans dans notre pays par les majorités politiques successives qui n'ont eu de cesse de diminuer les concours aux collectivités territoriales, jouant successivement le rôle de défenseur intransigeant des budgets locaux et de leur stabilité - surtout quand ils étaient dans l'opposition ; tout le monde a en mémoire le parti socialiste condamnant les restrictions sarkozystes, on a aussi en mémoire le fameux conteur budgétaire du Président Madrelle sur le fronton du Conseil Général, l'UMP et les Républicains nous expliquant, depuis 2012, l'inanité des baisses de la dotation globale de fonctionnement qu'ils pratiquaient quelques mois avant de passer dans l'opposition. Cette tartufferie budgétaire pourrait nous amuser si elle ne concernait pas nos collectivités et nos services publics qui sont le patrimoine de la nation, et notamment le seul patrimoine de ceux précisément qui n'ont pas de patrimoine. Ce principe numéro 4 a le mérite d'exister et nous le rappellerons avec force puisque le parti communiste a été le seul parti à s'opposer à toutes les baisses de dotations depuis 2010. Concernant les 15 engagements qui déclinent les principes de ce manifeste, je voudrais faire quelques observations :

Le premier engagement reprend la notion de « service public local universel » : il s'agit d'une notion très chère aux partisans de l'union européenne et qui peut être définie par un « service ouvert à tous, une prestation de qualité minimum à un prix abordable » ; il faut avoir à l'esprit que la doctrine juridique française y voit en fait un service restreint, insusceptible de prendre en compte les exigences de solidarité sociale inhérentes aux missions de service public ; la formule de « service public local » me paraît plus conforme et si le terme de « service public universel » a été choisi, ce n'est pas un accident ; d'ailleurs ces mêmes partisans de l'union européenne proposent qu'un pacte financier spécifique aux collectivités territoriales soit adopté

(engagement numéro 3) et transmis à l'union européenne dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques ; certains dispositifs existent déjà mais la demande des maires de France est pour le moins explicite et surprenante, plaçant toujours plus les budgets locaux sous les fourches caudines des commissaires européens.

L'engagement numéro 5, tel que formulé dans la note de synthèse que vous nous avez présentée, pourrait inquiéter le jacobin que je suis ; en effet "capacité d'initiative et de souplesse laissée aux collectivités" se traduit en général dans le langage des ultras de la décentralisation par des « normes et des lois différentes entre les territoires ». Lisant la charte annexée au manifeste, nous voyons que l'association des maires de France affirme plutôt un ajustement des projets consenti et partagé - d'ailleurs vous l'avez rappelé l'engagement 14 et le fléchage communal au moment des élections à l'intercommunalité, et notamment à la Métropole, peut diminuer l'inquiétude qui demeure néanmoins.

Pour intéressantes et utiles qu'elles soient, les propositions de l'association des maires de France en matière de modernisation du système fiscal oublie 2 éléments essentiels : l'intégration des actifs financiers à la base fiscale locale et la réaffirmation de la lutte intransigeante contre la fraude fiscale qui fait perdre chaque année à notre Etat au moins 80 milliards d'euros. Sans ces 2 mesures, toutes les petites "mesurettes" qui sont présentées restent inopérantes et la modernisation proposée sans force.

Je passerai rapidement sur la notion de modernisation du statut de la fonction publique territoriale qui correspond trop souvent dans l'esprit de ses initiateurs libéraux, de Macron à Fillon, à la suppression de milliers de postes de fonctionnaires territoriaux.

Enfin, je ne peux que constater que les défenseurs et les thuriféraires de la politique de métropolisation s'inquiètent des inégalités qui ne cessent de grandir - vous l'avez rappelé - entre territoires métropolitains, urbains, péri-urbains et ruraux (engagement 11). Mais, quand on lit la charte de plus près, ces thuriféraires persistent puisque la charte de l'association des maires de France souhaite accorder un statut et une organisation adaptés aux métropoles dites de dimension européenne.

En conclusion, je m'étonne que certains élus de mon propre camp n'aient pas réagi vertement aux propositions du bureau de l'association des maires de France, les charmes de la co-gestion associative ont dû peser lourdement dans cette attitude. Pour ma part, je défends le principe de commune forte et vivante car je suis convaincu que cet échelon territorial est essentiel dans le bon fonctionnement de notre République, au même titre que les départements et l'Etat ; la commune constitue l'architecture solide qui, depuis 1789, a permis à la France de disposer d'infrastructures économiques et politiques développées et d'assurer péréquation et égalité sociale sur l'ensemble du territoire. Ce manifeste a le mérite d'exister, même s'il répond très imparfaitement aux impératifs de l'heure, et qu'il recèle, comme j'ai essayé de vous l'expliquer, bien des approximations et des dangers. Par ailleurs, vous nous indiquez, dans la note, qu'un rassemblement des maires est prévu demain, le 22 mars. J'espère que François Baroin, le Président de l'association des maires de France n'aura pas l'idée saugrenue de l'organiser au Trocadéro, place qu'il a désormais l'habitude de fréquenter avec ses amis fillonistes".

M. LE MAIRE répond qu'il partage, comme souvent d'ailleurs, certaines de ces préoccupations. Il est évident que tous les élus municipaux de cette assemblée défendent en priorité la commune du Bouscat et qu'à la Métropole ils la défendent dans un intérêt plus global ; mais c'est aussi cela le partage des responsabilités, des compétences et des finances. Sans la Métropole, il n'y aurait pas de grands travaux, ni de tramway. Quant à l'Europe, pour sa part, il est un européen intimement convaincu et, même s'il reconnaît que les normes et la modélisation sont insupportables, il pense qu'elle offre malgré tout un avenir qu'aucune autre institution ne pourrait offrir. Il rappelle 2 éléments importants : d'une part que l'Association des maires de France est une association apolitique par définition puisqu'elle a en son sein tous les partis politiques, et d'autre part que ce consensus n'est qu'une écriture a minima puisqu'il reprend les mesures qui ont reçu l'approbation de tous les élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Décide d'apporter son soutien au «Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens» de l'AMF.

DOSSIER N° 2 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Affectation anticipée des résultats 2016

Le comptable public n'ayant pas été en mesure de nous faire parvenir dans les temps le compte de gestion 2016 il n'a pas été possible de vous présenter cette année en mars le compte administratif et le compte de gestion en même temps que le vote du budget primitif.

Pour cette raison il vous est proposé le vote d'une affectation anticipée du résultat 2016.

L'affectation définitive, sous réserve de pointage des comptes devrait être en tout point identique et sera soumise à votre vote en juin prochain.

www.mairie-le-bouscat.fr



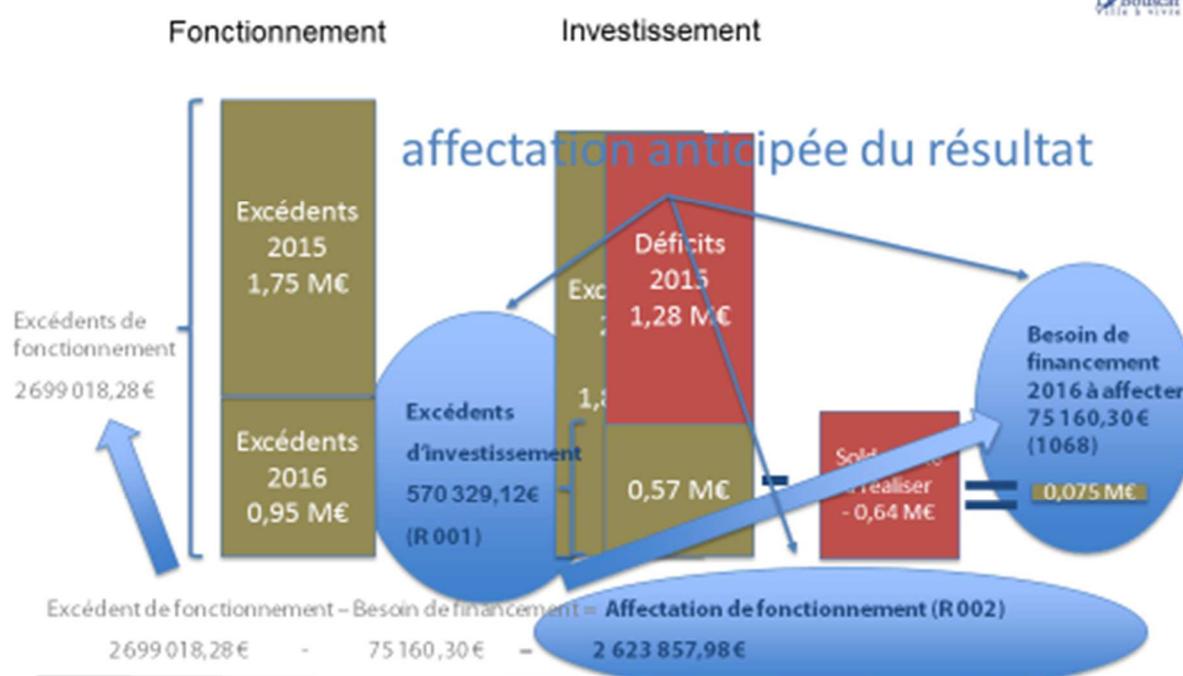
Les chiffres du CA 2016 (affectation anticipée)



	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 276 854,14			1 753 540,00	1 276 854,14	1 753 540,00
Opérations de l'exercice	9 428 474,69	11 275 657,95	28 731 433,31	29 676 911,59	38 159 908,00	40 952 569,54
<i>Solde de l'exercice</i>		1 847 183,26		945 478,28		2 792 661,54
Totaux	10 705 328,83	11 275 657,95	28 731 433,31	31 430 451,59	39 436 762,14	42 706 109,54
Résultats de clôture		570 329,12		2 699 018,28		3 269 347,40
Restes à réaliser	1 350 801,42	705 312,00			1 350 801,42	705 312,00
Totaux cumulés	12 056 130,25	11 980 969,95	28 731 433,31	31 430 451,59	40 787 563,56	43 411 421,54
Résultats 2016	75 160,30			2 699 018,28		2 623 857,98



L'affectation anticipée du résultat



BUDGET PRIMITIF 2017

Ville du BOUSCAT

www.mairie-le-bouscat.fr



Recettes réelles de fonctionnement



	Pour mémoire BP 2016	BP 2017	Evolution
70 Produits des Services	2 467 599,45	2 516 446,78	1,98%
73 Impôts et taxes	19 405 100,00	19 456 100,00	0,26%
74 Dotations et participations	6 056 645,62	5 835 892,52	-3,64%
013 75 76 77 Autres recettes	657 200,00	691 454,00	5,21%
Total des recettes réelles	28 586 545,07	28 499 893,30	-0,30%



Quelques faits marquants de notre BP 2017



- **Impact cumulé DGF** (recette - 12%)+ **FPIC** (dépense + 12%) : soit une perte de 354 152 €.
- **Bases fiscales** : Pour 2017, la revalorisation forfaitaire des bases de TFB, TFNB et des locaux industriels s'établit à 0,4%.
Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.
- **Produits des services** : Stabilité générale des produits suite à la non revalorisation de certains tarifs municipaux comme les Temps Educatifs Municipaux.
- Hausse sensible des **participations de la Caisse d'Allocations Familiales** en application de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Enfance/Jeunesse.



Dépenses réelles de fonctionnement



	Pour mémoire BP 2016	BP 2017	Evolution
011 Charges à caractère général	5 092 983,50	5 217 886,84	2,45%
012 Charges de personnel	14 232 797,00	14 442 562,00	1,47%
014 Atténuations de produits	6 401 765,00	6 477 051,00	1,18%
65 Autres charges (Subventions)	1 772 770,00	1 694 290,89	-4,43%
66 Charges Financières	408 500,00	345 500,00	-15,42%
67 67 022 Autres dépenses	314 469,57	114 460,55	-63,60%
Total des dépenses réelles	28 223 285,07	28 291 751,28	0,24%



Quelques faits marquants de notre BP 2017



Objectif Odedel : (article 11 de la Loi de finances)

La Ville du Bouscat sur cet objectif se situe à **+ 1,21 %** pour ses dépenses de gestion courante, soit en-dessous de l'objectif fixé à **+ 1,3 %**.

Charges à caractère général : **+ 2,45 %** stabilité de ce chapitre dont l'évolution est influencée par l'intégration au budget de la ville du portage des repas pour 165K€. (recettes au chapitre 70 pour 131 K€).

Charges de personnel : **+ 1,47 %**, la maîtrise de la masse salariale reste une priorité forte, cette augmentation maîtrisée prend notamment en compte les augmentations liées à :

- Valeur du point : 60 K€
- Application du PPCR : 130 K€
- Mise à niveau du régime indemnitaire des agents : 100 K€
- GVT : 45 K€

Charges Financières : **- 15,42 %** encours de dette stable et taux d'intérêt faible, taux moyen 2,92% et 77% de la dette à taux fixe.



9

Dépenses réelles d'investissement



	Pour mémoire BP 2016	BP 2017	Evolution
Dépenses d'équipement (20 204 21 23)	7 128 487,82	4 051 801,42*	-43,16%
Remboursement du Capital des emprunts (16)	1 652 000,00	1 717 000,00	3,93%
Autres dépenses (26 020)	161 566,00	52 505,00	-67,50%
Total des dépenses réelles d'investissement	8 942 053,82	5 821 306,42	-34,90%

* Dépenses d'équipement 2017 : Budget 2017 2,7 M€ + reports 2016 1,35 M€



10

Les principaux investissements 2017



Des dépenses d'investissement limitées en 2017 à 4,05M€ (dont report de 1,35 M€) dans le respect du plan pluriannuel dont le montant est plafonné sur le mandat à 25 millions d'euros.

Ce budget verra notamment la réalisation de :

- Travaux d'accompagnement du tramway, enfouissement des réseaux et fourniture d'éclairage public : 685 000 €
- Fin de la réhabilitation de la tribune Jean-Jaurès : 180 000 €
- Frais d'études – construction éco-structure – CP 2017 : 150 000 €
- Mise en conformité incendie à l'école primaire centre 2 : 97 000 €
- 2ème tranche Ad'Ap (agenda d'accessibilité) : 86 000 €
- Réfection de la toiture de l'hôtel de ville : 63 700 €



11

Recettes réelles d'investissement



	Pour mémoire BP 2016	BP 2017	Evolution
FCTVA/TLE/produit des cessions (10 hors 1068)	850 000,00	420 000,00	-50,59%
Excédent de Fonctionnement (1068)	2 895 321,96	75 160,30	-97,40%
Subventions d'investissement (13)	786 786,00	773 817,00	-1,65%
Emprunts (16)	3 570 000,00	1 150 000,00	-67,79%
Total des recettes réelles d'investissement	8 102 107,96	2 418 977,30	-70,14%



12

Subventions



Subventions attendues en 2017 pour 773 817,00 €

Nouvelles subventions:

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes FDAEC Conseil Départemental : 68 505 €

Reports de subventions:

- Conseil Régional « La Source » solde de la subvention: 440 000 €
- CODEV pour la restructuration de la salle Jean Martial : 250 000 €
- CODEV subvention pour l'espace co-working: 15 312 €



13

Quelques faits marquants de notre BP 2017



Autofinancement:

Notre BP 2017 présente un autofinancement à hauteur de 50 % de nos dépenses d'équipements de 4 M€.

Le solde est financé par :

- Les subventions attendues (773 K€),
- Le FCTVA (400 K€),
- Une prévision de nouveaux emprunts qui pourront être contractualisés au fur et à mesure des besoins (1 150 K€).

L'encours de la dette : s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 12,261 M€, soit 519,48€/habitant à comparer à l'encours de la dette de notre strate de 1109€/habitant positionnant notre commune dans une situation très favorable pour assumer nos investissements futurs.



14

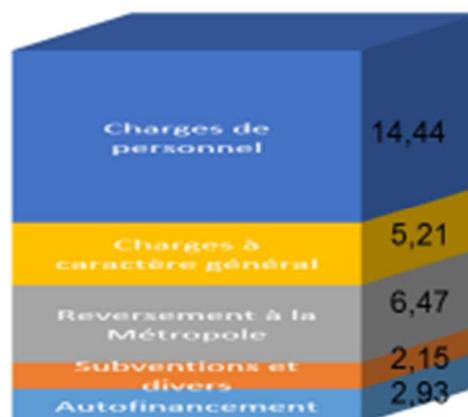
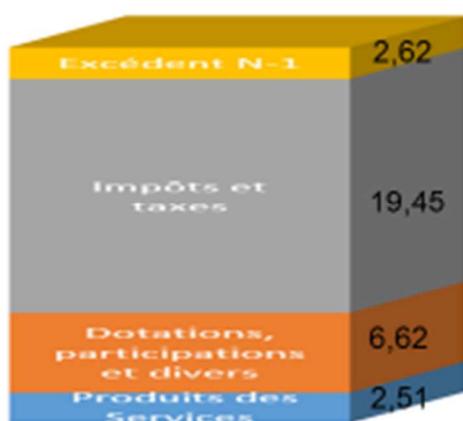
En conclusion notre budget 2017 est caractérisé par :

- ✓ DGF + FPIC une perte de 354 152 €,
- ✓ Maîtrise des charges à caractère général (+ 2,45%) et de la masse salariale à (+ 1,47%),
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale,
- ✓ Objectif Odedel respecté à + 1,21 % pour les dépenses de gestion courante,
- ✓ Investissement limité à 2,7 M€ (hors report) compte tenu du contexte budgétaire et des incertitudes quant à l'avenir des finances locales,
- ✓ Charges financières en baisse de 15,42 %,
- ✓ Encours de dette stable à 12,261 M€.

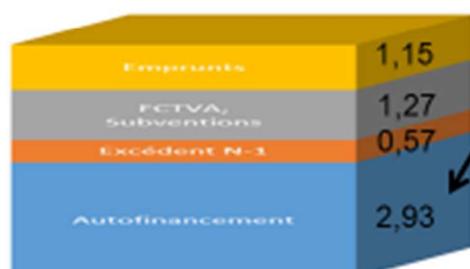


Construction du budget 2017 (en M€)

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



RECETTES

DEPENSES

16

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget prévisionnel ou plus généralement, décision modificative).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'instruction (article L2311-5 du CGCT) permet, sans attendre le vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2017 sur la base des résultats provisoires 2016 suivants, approuvés par le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de fonctionnement : 2 699 018,28
- Résultat d'investissement : 570 329,12

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

- Résultat de fonctionnement : 4 946,47

Considérant ces résultats, la reprise anticipée des résultats 2016 au Budget Primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	945 478,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 753 540,00
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	2 699 018,28

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	1 847 183,26
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	1 276 854,14
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	570 329,12
Solde des restes à réaliser :		- 645 489,42
Besoin réel de financement		75 160,30

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	75 160,30
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 623 857,98
TOTAL	2 688 018,28

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 623 857,98	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 570 329,12 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 75 160,30

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Déficit :	1 281,35
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	6 227,82
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	4 946,47

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	4 946,47
---	-----------------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 4 946,47 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 19 janvier 2016,

VU le budget Primitif voté le 15 mars 2016,

VU les décisions modificatives au B.P. 2016 des 7 juin 2016, 11 octobre 2016 et 13 décembre 2016,

VU la commission des finances du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et de l'affectation au Budget Primitif 2017 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2017 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire, et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2017 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2017.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2016 (<i>affectation anticipée</i>)		2 623 857,98
Opérations Réelles de l'exercice 2017	28 291 751,28	28 499 893,30
Opérations d'ordre 2017	720 000,00	100 000,00
Virement à la section d'investissement	2 212 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 223 751,28	31 223 751,28
Résultat reporté 2016 (<i>affectation anticipée</i>)		570 329,12
Opérations Réelles de l'exercice 2017	4 470 505,00	1 713 665,30
Reports et restes à réaliser	1 350 801,42	705 312,00
Opérations d'ordre 2017	2 035 000,00	2 655 000,00
Virement de la section de fonctionnement		2 212 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	7 856 306,42	7 856 306,42

M. MARCERON fait une intervention : "Encore une fois je tiens à féliciter et à remercier M. TARIS pour sa présentation qui est toujours aussi claire et limpide dans un exercice que je considère fastidieux. Au vu des chiffres que vous nous avez présentés, on note effectivement un certain satisfecit ; on peut s'enorgueillir encore une fois puisque, selon l'argus des communes, Le Bouscat figure dans le palmarès des villes économes. Comme l'an dernier, on peut noter que les charges de fonctionnement restent plutôt élevées, et notamment celles liées au personnel, comme vous l'avez très bien souligné, près de 50 %, même si elles évoluent très peu cette année. Pour l'instant, la commune a encore des ressources suffisantes pour assurer le financement de ses dépenses mais la capacité d'autofinancement diminue fortement. De ce fait, on peut craindre que la ville soit contrainte, dans les prochaines années, d'augmenter la pression fiscale, les taux étant toujours trop élevés. Nous apprécions et saluons donc la gestion du budget qui a été faite puisqu'il y a des indicateurs très clairs, comme l'objectif Odedel respecté encore (1,21 %) et un maintien pour la 7^{ème} année consécutive des taux d'imposition. Cependant, si je devais reprendre la métaphore du bateau que j'ai utilisée l'an dernier, je crois que nous aurions malgré tout fait le choix d'un changement de cap pour les années 2018-2019 en recourant à l'emprunt. En effet, selon l'analyse économique que nous avons faite, les experts prévoient un retour de l'inflation d'environ 1 % et il semblerait d'ailleurs que les investisseurs aient déjà anticipé cette hausse des prix. De ce fait, les taux d'intérêt sur les marchés devraient augmenter de façon de plus en plus importante. En conclusion, même lente, l'inflation aura des conséquences sur la conjoncture et sur la hausse des taux d'intérêt. D'autres alternatives vont peut-être se présenter à nous. Aussi, je pose la question suivante : pourrions-nous faire l'économie d'une vraie réflexion stratégique en reconsidérant notre champ d'actions - en sachant que je ne le souhaite pas forcément - et donc notre périmètre d'interventions car, au vu des chiffres, les années 2018 et 2019 pourraient s'annoncer compliquées ? »

M. LE MAIRE répond qu'il ne peut pas laisser dire des choses qui sont fausses. En effet, les charges de personnel de la ville ne sont pas si élevées que cela puisqu'elles sont de l'ordre de 50 % alors que celles de la plupart des communes sont entre 55 et 58 %. 50 % est un très bon chiffre et il s'agit donc bien d'un problème pour Le Bouscat puisqu'elle n'a pas de marge de manœuvre dans ce domaine-là. Concernant la pression fiscale, il

rappelle que la commune est en seconde position sur 28 au niveau de la Métropole. Quant à l'emprunt, il pense qu'il faut rester prudent car emprunter augmente la dette et diminue la capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, l'autofinancement est bon puisqu'il est de 50 % mais il fait remarquer qu'il ne pourra plus en être ainsi, la Municipalité ayant fait le choix, cette année, de "piocher dans le bas de laine" pour ne pas endetter plus la ville. Quant à la sobriété des dépenses, il remercie M. MARCERON de l'avoir souligné mais il indique qu'il s'agit juste du résultat d'une gestion "de bon père de famille" qui consiste à ne pas dépenser l'argent que l'on n'a pas et à se méfier du lendemain.

M. TARIS fait remarquer que le pourcentage des charges de personnel du Bouscat est particulièrement performant puisque celui de certaines communes dépasse les 60 %, d'autant que si elle était une entreprise, elle serait une entreprise de services et non de production, d'où une part importante et logique des dépenses de charges de personnel. Concernant la pression fiscale, il confirme que la commune est la 2^{ème} plus faible des communes de même strate de la Métropole pour la taxe foncière et la 2^{ème} également, à égalité avec Eysines, pour la taxe d'habitation. La Municipalité a encore cette année fait l'effort de refuser d'augmenter la pression fiscale mais cela a été difficile mais impossible pour d'autres villes de le faire car l'État, en transférant des charges non financées, transfère aux élus locaux de la fiscalité et de l'impopularité fiscale. Concernant l'endettement, il considère que cela n'a de sens que dans la mesure où la commune a des projets d'investissements qui le justifient et non en raison de taux intéressants. Aujourd'hui, la stratégie est de ne pas augmenter l'endettement pour garder de la capacité dans le cadre du grand projet prévu sur la mandature, à savoir l'éco-structure ; un dossier est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal pour l'adoption de ce programme et détaille cet investissement dans la durée et de manière pluriannuelle entre 2017, 2018 et 2019. La Municipalité préfère donc se garder cette marge de manœuvre pour pouvoir investir au bon moment sur ce projet.

M. ALVAREZ fait une intervention : "L'affectation de résultant étant un dispositif technique, je voterai pour dans la mesure où cela n'influence pas le reste et il en sera de même pour le cimetière. Le budget primitif que vous soumettez à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal correspond, dans sa structure, au cadre que vous aviez fixé lors du débat d'orientations budgétaires de janvier dernier mais il relève aussi de l'exercice d'équilibrisme que je voulais saluer, notamment dans la partie fonctionnement. En effet, alors que l'impact des baisses de recettes et des hausses de dépenses de péréquation - toutes 2 évaluées à plus 12 % d'augmentation et constituant néanmoins un coût de plus de 350 000 euros pour le budget communal sur un budget de fonctionnement de 28 millions d'euros - pèsent lourdement sur notre budget de fonctionnement que vous nous présentez pour l'année 2017 avec des postes de dépenses dans un état de stabilité remarquable. Les charges à caractère général (eau, électricité, contrats de prestations de services, frais de nettoyage des locaux, fourniture et réceptions) sont contenues à + 2,45 % mais, si on intègre effectivement le portage des repas à domicile, on peut considérer qu'elles sont pratiquement étales. Cependant, j'aurai une question concernant les contrats de prestations de services qui, de budget primitif à budget primitif, ont augmenté de 14 %, la facture s'alourdit donc de plus de 180 000 euros. Encore plus remarquable, la faible augmentation de ce que moi je n'appelle pas « les charges de personnel » mais « les rémunérations des personnels » qui sont à 1,47 %, rémunérations qui correspondent effectivement à 50 % du budget de fonctionnement, ce qui est un cas assez remarquable sur la Métropole, alors même que l'application des mesures nationales (augmentation du point d'indice, application de l'accord sur le parcours professionnel, carrières et rémunérations) augmentent donc ce budget mécaniquement de 190 000 euros ; des mesures internes aussi puisque le régime indemnitaire et le fameux glissement vieillesse technicité, évalués tous 2 à + 145 000 euros, conduisaient à une augmentation mécanique de 230 000 euros, et de 335 000 euros si l'on prend le régime indemnitaire. Ce poste augmente donc de 1,47 % et nous avons une augmentation de 1,75 % à la Métropole, ce qui m'amène à considérer l'attribution de compensation que notre commune verse à la métropole qui augmente donc de 1,18 %, passant de 6 401 000 euros à 6 477 000 euros, ce qui exprime une dynamique d'augmentation néanmoins supérieure à l'inflation mais, tenant compte des transferts incessants que nous effectuons au profit de la Métropole, on peut parler de stabilité. Un bémol, mais qui sera très atténué dans l'analyse de cet exercice d'équilibrisme budgétaire sur la section de fonctionnement, c'est la baisse des dotations au monde associatif, - 80 000 euros ; cependant, avec la petite gymnastique sur le C.C.A.S., on peut considérer que c'est un poste qui est à l'équilibre. Passons si vous le voulez bien à la partie investissements de ce budget primitif, partie qui m'a moins convaincu que celle du fonctionnement. L'analyse que vous conduisez en matière d'investissements et les propositions que vous nous

soumettez répondent en tous points aux orientations fixées en janvier dernier et qui nous avaient déjà opposé. Elles s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissements que vous avez plafonné à 25 millions d'euros sur la mandature, c'est-à-dire jusqu'à 2020. Nos analyses divergent M. LE MAIRE, non pas sur le chiffre de l'épargne disponible (épargne brute et excédent de fonctionnement) qui s'établit cette année à 945 000 euros (chiffre qui franchit la barre du million d'euros mais dans le mauvais sens) mais sur les marges de manœuvre dont nous disposons encore aujourd'hui, et peut être plus pour très longtemps, et que nous devrions mettre en mouvement pour développer l'investissement. En effet, la situation des taux d'intérêt est encore favorable - d'ailleurs le budget primitif que vous nous soumettez, exprime cette réalité puisque les charges financières baissent de 15,42 %, ce qui correspond à une économie de 73 000 euros ; la prévision des nouveaux emprunts dans le budget de 1 150 000 est en baisse constante, ceci est à mettre en relation avec l'effondrement de notre niveau d'investissement ; vous avez l'affiché à 4 millions d'euros pour 2017 mais en réalité il n'est que de 2,7 millions auxquels s'ajoutent 1 350 000 euros de report des opérations de 2016. Cette baisse des investissements, vous l'assumez, mais elle constitue en fait le principal levier de votre politique d'équilibre budgétaire, une politique censée répondre aux baisses de dotations de l'Etat et aux mesures en tous genres qui alourdissent nos finances. Comme je vous l'ai indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il nous semble au contraire que nous devrions profiter, tant que cela est possible, des marges de taux d'intérêt faibles pour développer notre investissement. L'encours de notre dette est satisfaisant, un peu plus de 12 millions d'euros, soit 519 euros par habitant, alors que la moyenne de la strate des villes comparables au Bouscat se situe au double, soit 1 119 euros. Les taux d'intérêt obtenus en 2017 sur 11 emprunts s'établissent à 1,17 % en moyenne, 2,97 % pour les années précédentes si on intègre les emprunts qui couraient sur plusieurs années et la question se pose donc : investir aujourd'hui avec des taux d'intérêt bas, une épargne nette affaiblie certes mais avec des fondamentaux d'encours de la dette très bons ou reconstituer, ce que vous semblez faire, une épargne nette plus importante et risquer de bloquer les investissements nécessaires avec des taux d'intérêt qui demain repartiraient très fortement à la hausse. Vous optez clairement pour cette 2^{ème} option que vous avez qualifiée de politique de « bon père de famille » alors même que je vous proposais, lors du débat d'orientations budgétaires, de développer notre programme d'investissements dès 2017 ; sur ce point-là je rejoins M. L'Adjoint aux Finances qui déclare que l'on ne doit pas emprunter si l'on ne doit pas investir. Je proposais donc le renforcement des travaux d'enfouissement des réseaux et fourniture d'éclairage public, l'accélération de l'agenda d'accessibilité et des travaux de l'éco-structure, un renforcement dès cette année des crédits de paiement et la mise en œuvre du projet d'économie solidaire, citoyenne et écologique sur le terrain de l'hippodrome. Les collectivités publiques représentent 70% de l'investissement public et jouent un rôle déterminant de soutien à l'activité économique des territoires et donc à l'emploi ; alors qu'elles ne constituent que 9 % de l'endettement public national, l'Etat leur réclame 20% de l'effort financier des baisses de dotations. Le Bouscat n'échappe évidemment pas à cette pression, comme nous l'avons constaté dans l'analyse du budget ; cependant, notre commune a su constituer, au fil des budgets, une épargne solide et s'inscrire dans une saine maîtrise d'encours de la dette, "Gloire à nos illustres pionniers" comme disait Romain Gary ; aussi des marges de manœuvre nous sont encore offertes, saisissons-les afin de soutenir l'activité et l'emploi et développer les infrastructures de notre commune dès maintenant. Cette option que je vous propose est à la fois basée sur les craintes de l'évolution économique et financière de notre pays et sur la confiance dans l'état actuel de nos finances communales, politique contracyclique qui devrait engager toutes les communes françaises qui le peuvent - elles sont de moins en moins nombreuses c'est vrai - et qui pourrait offrir une piste de réponse aux difficultés économiques de notre pays. Les efforts budgétaires accomplis dans la partie fonctionnement de notre budget ne seraient que plus remarquablement mis en valeur par une politique volontariste en matière d'investissements".

M. LE MAIRE indique qu'il n'est pas trop surpris par cette conclusion et souhaite apporter une réponse point par point. Concernant le fonctionnement, il précise que l'augmentation de 14 % du prestataire de service Elior (chapitre 611) est due au transfert de portage des repas à domicile d'Elior du C.C.A.S. vers la ville. En ce qui concerne la hausse des attributions de compensation, il indique qu'elles sont censées rester stables mais, durant la période de mise en place, il s'avère que des scories sont encore à corriger dans le périmètre d'actions et dans sa prise en charge. Ce sont ces corrections qui donnent l'impression que cette attribution a augmenté mais ce n'est nullement le cas. Quant à l'investissement, il considère que la ville ne doit emprunter uniquement pour financer des projets importants, urgents et indispensables à faire. Si tel n'est pas le cas, rien ne sert d'emprunter pour bénéficier de taux intéressants. Tout emprunt, même à bas taux, est à rembourser et alourdit l'endettement dans les années qui suivent. Or, selon lui, la Municipalité doit assumer ses décisions

"aujourd'hui et maintenant". Concernant l'enfouissement des réseaux, il s'agit certes d'une bonne dépense mais elle relève de la compétence de la Métropole qui alloue à la ville 800 000 euros par an. Les travaux dépendent certes de cette enveloppe communale mais il faut également que les entreprises soient en mesure de les effectuer. Or, cette capacité à faire n'est actuellement que de l'ordre de 1,5 à 2 Kms par an.

M. TARIS fait remarquer que, sur ce budget 2017, la commune a réussi à stopper l'effet ciseau, c'est-à-dire des charges qui augmentent plus vite que des recettes. En effet, on le constatait en 2015 et 2016 et on a réussi à l'endiguer en 2017 au prix d'un gros travail des services qu'il tient à féliciter, notamment le Directeur Général des Services. Les recettes réelles de fonctionnement sont à - 0,30 % et les dépenses sont à + 0,24 % alors qu'il y a 165 000 euros de dépenses pour le portage de repas à domicile. En investissement, il pense lui aussi que le rôle des collectivités comme premier investisseur public est tout à fait essentiel mais, malheureusement, elles subissent les conséquences de décisions qui les impactent et c'est ce qui ne permet pas à la Municipalité de se lancer dans une politique d'investissements qui aille au-delà de ce qu'elle présente aujourd'hui. Il rappelle également qu'il subsiste une incertitude par rapport à l'avenir puisqu'il va y avoir une échéance électorale majeure dans quelques semaines dont il sortira certainement des mesures, quels que soient le vainqueur et la nouvelle majorité, qui vont impacter la vie des collectivités. Il indique aussi que l'investissement est générateur de dépenses de fonctionnement qu'il faut aussi prendre en compte. C'est la raison pour laquelle la Municipalité assume le choix d'une politique qui consiste à stopper les investissements et à se redonner ainsi de la capacité pour être en mesure de financer un grand projet comme l'écostructure.

M. LE MAIRE confirme que, sans les 165 000 € correspondant au portage de repas à domicile, il y a bien un équilibre entre les dépenses à + 0,24 % et les recettes à + 0,30 %.

MME LAYAN fait une intervention : "Nous constatons, comme nos collègues, que les ratios, qui sont les indicateurs de la santé financière de notre Municipalité, sont plutôt bons, dans tous les cas largement meilleurs que ceux des villes de notre strate : donc M. LE MAIRE est un gestionnaire prudent. En revanche, nous regrettons que les produits des services restent stables, on a constaté une augmentation l'année dernière et il n'y a pas de diminution cette année ; nous constatons également que les dépenses réelles de fonctionnement sont en très légère hausse, ce qui implique que des efforts ont été faits dans ce domaine, ce qui est très bien. Nos critiques ne se basent pas sur la forme, elles concernent plutôt le fond. Aussi, pour illustrer notre propos, nous allons prendre pour exemple 2 décisions figurant dans le tableau présenté ce soir, n° 2017-26 et 2017-31, qui concernent des sommes versées par la Municipalité pour rémunérer des spectacles qui ont eu lieu à l'Ermitage : "la femme rompue" et "Barbara et l'homme en habit rouge". Nous pensons qu'il pourrait être judicieux de dépenser différemment l'argent qui est alloué au budget de la culture, par exemple en ouvrant la programmation culturelle à des artistes locaux et à des compagnies moins connues, qui seraient éventuellement moins chers et qui permettraient de diversifier notre programmation et d'aider à la création artistique locale. En disant cela, on souhaite simplement une autre utilisation du budget culturel. Pourquoi ne pas nouer par exemple des partenariats avec l'TnBA ou avec les communes voisines afin de dépenser mieux ou différemment ? De plus, nous pourrions peut-être libérer des crédits pour y amener nos élèves et promouvoir les sorties culturelles et les classes vertes. Et pourquoi pas revaloriser les subventions des associations ? Je profite également d'avoir la parole pour poser des questions sur les investissements : d'une part concernant la prévision du redémarrage des travaux de la tribune Jean Jaurès et d'autre part sur la date prévisible de livraison de l'éco-crèche".

M. LE MAIRE répond que la ville pourrait en effet engager des artistes locaux qui seraient moins chers, cela a d'ailleurs été fait dans le passé et s'est soldé par un échec. Néanmoins, la Municipalité est prête à refaire ce pari. En revanche, il fait remarquer que la ville a programmé dernièrement 2 spectacles, certes assez onéreux, "Molière malgré moi" et "Je t'ai laissé un mot sur le frigo" qui ont connu un vif succès. La salle était complète et ce fut deux soirées d'une intensité extraordinaire. Il pense qu'une programmation culturelle doit aussi proposer des spectacles assez onéreux qui sont avant tout un cadeau pour les Bouscatais qui assistent à ces représentations et il espère qu'ils sont conscients de la qualité qui leur est offerte. Certes, la commune peut également aller à la recherche d'une culture plus accessible, régionale et donc moins coûteuse mais il pense qu'il faut offrir un peu des deux.

MME ANGELINI répond que la culture ne se cantonne pas à ce qui se passe à l'Ermitage, elle cite comme exemple le Salon du Livre qui aura lieu à la fin de la semaine, à la Source. Elle précise que, pour cet événement, la ville ne travaille pas systématiquement avec des auteurs parisiens, 16 auteurs participeront cette année à cette manifestation et la majorité d'entre eux sont de la région. La Municipalité recherche avant tout la qualité et il en est de même pour les spectacles de l'Ermitage. Le nombre d'abonnés et le pourcentage de fréquentation de la salle de l'Ermitage sont en augmentation depuis 3 ans, cela est réconfortant et les Bouscatais font part de leur satisfaction après chaque représentation tant sur ce qui est proposé à la Source qu'à l'Ermitage. Ceci est aussi le résultat d'un travail remarquable des agents municipaux du service culture. Elle rappelle également que certains spectacles sont dédiés aux jeunes et aux scolaires, ce sera le cas samedi soir, en clôture du Salon du Livre, à un tarif de 2,50 € avec une entrée achetée, une entrée gratuite. Elle indique que 180 enfants et parents de l'école élémentaire Jean Jaurès assisteront à ce spectacle. Elle précise que, pour chaque saison culturelle, la Municipalité essaie toujours de développer des partenariats avec les institutions, le conservatoire, l'opéra de Bordeaux, de proposer des tarifs jeunes pour recevoir des groupes ou des lycées ; cela a d'ailleurs été le cas cette année avec les Lycées Tivoli et Camille Jullian. La ville prévoit toujours entre autres un classique dans la programmation à destination des scolaires mais malheureusement ils ne répondent pas toujours.

M. VINCENT indique que Le Bouscat est la seule commune à avoir une ligne budgétaire "actions culturelles" pour toutes les écoles et l'Inspection Académique essaie de faire cette "promotion" auprès d'autres villes pour qu'elles suivent cette exemple. Ainsi, plutôt que de leur imposer certaines actions ou sorties, la ville préfère leur donner la possibilité financière de choisir en fonction de leur projet pédagogique, ce qui leur permet d'aller dans les salles de spectacles, voir des expositions... La Municipalité assume ce choix puisqu'il peut permettre d'atteindre un résultat positif. Concernant la tribune, il indique que la livraison est prévue en septembre car la ville a dû attendre la fin de la procédure ne souhaitant pas engager des crédits supplémentaires.

Concernant l'éco-crèche, M. LE MAIRE précise que la livraison est prévue en septembre 2019, comme l'indique le dossier concernant l'AP/CP inscrit ce soir à l'ordre du jour.

M. TARIS fait remarquer à MME LAYAN qu'elle n'est pas très bien placée du fait de sa position politique pour faire ce genre de remarque. En effet, elle reproche à la commune de faire appel, dans des proportions tout à fait mesurées, à un certain nombre de produits de nouveaux services pour faire face à des impératifs financiers alors qu'elle est engagée dans une campagne électorale aux côtés d'un député sortante qui a voté tous les projets de loi de finances depuis 2012, et en particulier ceux qui impliquent la baisse des dotations versées aux collectivités, et qui soutient un gouvernement qui a mis en place la réforme des rythmes scolaires. D'autre part, il est un peu étonné qu'elle reproche à la Municipalité de programmer du Barbara et du Simone de Beauvoir, il l'aurait compris si cela avait été du Michel Sardou ou du Maurice Druon, mais tient tout de même à souligner que le coût de ces 2 spectacles n'impacte pas de façon importante un budget communal de 30 millions en fonctionnement.

MME LAYAN répond qu'il ne s'agissait que d'une simple remarque qui n'a aucun rapport avec ses engagements politiques. En effet, elle voulait juste indiquer qu'elle regrettait que les services qui coûtent un petit peu plus chers aux Bouscatais n'aient pas diminué cette année. Quant à la programmation culturelle, elle précise que ce ne sont pas les artistes qui lui posent problème mais le fait que la Municipalité fasse plutôt appel à des spectacles établis.

M. LE MAIRE ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire sur l'ensemble du budget, cela ayant été déjà fait lors du débat d'orientations budgétaires, mais il souhaite simplement apporter quelques précisions au public qui entend régulièrement parler de dotations en baisse, de D.G.F. qui s'effondre... En effet, si la ville du Bouscat perd chaque année 0,5 million d'euros, soit 2 millions de pertes au bout de 4 ans en flux, cela fait en réalité 5 millions d'euros en stock, et 7 millions si cela continue sur 2018, comme cela est déjà pressenti. Ces millions-là manquent à la commune ; aujourd'hui, elle a du mal à avoir 1 million d'excédent en fonctionnement alors qu'elle en avait facilement 2 ou 3 les années précédentes, voire même 5 ou 6 dans le passé. Heureusement que la Municipalité a su bien gérer pendant des années et qu'elle n'a pas emprunté plus car la situation serait très compliquée à l'heure actuelle en refusant d'augmenter les taux des taxes et de

s'endetter, même en ayant réduit les charges de fonctionnement de 50 %. La seule marge de manœuvre qu'elle ait est de lisser l'investissement, Le Bouscat n'étant pas une ville sous-équipée puisqu'elle est dotée d'une piscine, d'une médiathèque et d'écoles en bon état, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de la Métropole. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a voté, vendredi dernier, le principe d'une aide aux villes pour les travaux dans les établissements scolaires et votera, le mois prochain, une participation pour ceux des piscines. Cela prouve bien que les collectivités connaissent de vraies difficultés. Certes, il est toujours possible de faire mieux mais, pour sa part, il refuse d'emprunter puisque la commune est équipée confortablement aux dires des Bouscatais.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le débat d'orientations budgétaires 2017 en date du 24 janvier 2017,
VU la commission des finances en date du 14 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOENOT, COLIN, MM. ALVAREZ, MARCERON)

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2017 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2017 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2016 (<i>affectation anticipée</i>)		4 946,47
Opérations réelles de l'exercice 2017	14 446,47	9 500,00
Opérations d'ordre 2017		
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 446,47	14 446,47
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2016(<i>affectation anticipée</i>)	Néant	
Opérations réelles de l'exercice 2017		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre		

Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la commission des finances en date du 14 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2017 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°5 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation **21,18 %**
- Taxe Foncière sur le bâti **27,92 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti **61,87 %**

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 7^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2017.

M. MARCERON indique qu'il votera contre au vu des pourcentages des taux appliqués.

M. LE MAIRE lui rappelle que Le Bouscat est en 2^{ème} position dans la strate au niveau de la Métropole.

M. TARIS indique que l'élaboration du budget aurait été très difficile si la Municipalité avait dû baisser les taux des taxes.

M. LE MAIRE précise que cela aurait même été impossible.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2017
VU la commission des finances en date du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR
1 voix CONTRE (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2017 :

➤ Taxe d'Habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2017.

DOSSIER N° 6 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOSTRUCTURE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Par délibération du 11 octobre 2016 notre assemblée a décidé du lancement de l'opération relative à la réalisation d'une éco structure intégrant un multi accueil petite enfance de 70 places, RAM, LAPE et un centre social sur le quartier Jean-Jaurès - Godard, square d'Arnstadt.

Le montant total des travaux prévus pour la construction et l'équipement s'élève à 4 575 248 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2019.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 4 575 248 € TTC concernés.

MME DUPIN précise que le projet d'éco-structure va venir remplacer l'actuel crèche Providence et donc associer sur un même site, au niveau du parc d'Arnstadt, le RAM (relais d'assistantes maternelles) avec une animatrice qui propose un service à toutes les assistantes maternelles indépendantes installées sur le territoire, le LAEP (lieu d'accueil parents enfants) ouvert à toutes les familles bouscатаises avec des enfants en bas âge qui peuvent venir une fois par semaine, le jeudi après-midi, sans rendez-vous et de manière

anonyme, et enfin l'espace de vie sociale qui concerne l'association Ricochet. Elle précise qu'un jury de concours se réunira le 6 avril pour sélectionner 4 candidatures sur les 64 déposées. Il leur appartiendra ensuite de présenter un programme répondant au cahier des charges qui est actuellement en cours d'élaboration.

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012,

VU la délibération N° 11 du 11 octobre 2016 décidant du lancement de l'opération relative à la réalisation d'une éco structure intégrant un multi accueil petite enfance de 70 places, RAM, LAPE et un centre social sur le quartier Jean-Jaurès - Godard, square d'Arnstadt,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Vote le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau en annexe 1,

Article 2 : Dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

DOSSIER N° 7 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrecouvrables dressés par lui et portant sur les années 2010 à 2016. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 5 752,23€

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Créances irrécouvrables

2010	85,54
2011	138,30
2012	3070,28
2013	1054,80
2014	721,80
2015	613,51
2016	68,00

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés pour un montant total de **5 752,23 €**,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 8 : CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le Fonds de Solidarité, Etablissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1% est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage (cf. loi n°82-839 du 4 novembre 1982).

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique et par une note de service du 7 juillet 2016, le Directeur Général des Finances Publiques demandait au comptable public de mettre en œuvre la téléprocédure du Fond de Solidarité pour les collectivités et leurs établissements publics locaux qui doivent s'acquitter de cette contribution dans la perspective du recours obligatoire à TéléFds à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette téléprocédure est effectuée via un site sécurisé dédié (www.telefds.fr) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration associée à l'utilisation du prélèvement. L'utilisation de téléFds associe le comptable et l'ordonnateur dans le respect des règles de la comptabilité publique en intégrant le principe de séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable puisque le l'ordonnateur est en charge de la télédéclaration et le comptable autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

Ce service gratuit et sécurisé permettra aux utilisateurs de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité, de donner les accords de règlement par prélèvement, de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations et de recevoir des informations.

Cette procédure qui a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. L'utilisation du site dédié nécessite au préalable la conclusion de la convention tripartite entre le représentant du Fonds de Solidarité, le comptable public et l'ordonnateur.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 82-839 du 4 novembre 1982 instituant la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité annexée,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 9 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou à l'évolution des services (reclassement) à compter du 1^{er} avril 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe**

Cette transformation intervient afin de procéder au reclassement pour raison de santé, justifié par une maladie professionnelle. L'agent responsable d'office dans une école maternelle intègre le service relations usagers, formalités administratives.

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 10 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le Trésor Public ne prenant plus en charge directement les paiements des usagers du service de restauration scolaire, la Ville est donc amenée à modifier l'actuel règlement de ce service. L'article 24, informant les familles des modalités et procédures de paiement relatives aux activités municipales, est ainsi adapté à cette nouvelle gestion opérée par la commune.

MME LAYAN demande s'il sera possible de connaître les résultats du questionnaire qui a été distribué aux parents concernant leur ressenti vis-à-vis de la réforme scolaire.

M. VINCENT précise que, suite au forum de l'Education, une commission, composée des parents d'élèves, des représentants de l'Education Nationale et des services municipaux, s'est mise en place et que ce questionnaire émane de cette réflexion commune. Il a été distribué aux parents qui, après avoir eux-mêmes assuré le dépouillement, feront une synthèse de tous ces résultats qui sera bien évidemment communiquée. Il s'agit d'une bonne initiative qui va d'ailleurs être initiée sur d'autres communes puisque l'inspecteur d'Académie, M. MORISSET, a estimé que les parents avaient très bien travaillé et que cela permettrait peut-être de préparer un avenir dans l'évolution des rythmes scolaires.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé en date du 7 juillet 2015 et son article 25 relatif à sa modification,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Supprime les termes de l'article 24 décrivant les modalités de facturation et de paiement et les remplacer comme suit : « Le règlement des frais de repas est effectué le mois échu. Une facture établie mensuellement par le service des Finances en charge des encaissements de restauration scolaire est transmis aux familles. La Ville du Bouscat privilégie le prélèvement automatique, ce dernier s'effectuant le 6 du mois suivant l'édition de la facture. Toutefois, les espèces et les chèques pourront être pris en compte de façon non récurrente, les paiements s'effectuant en mairie, au service facturation. »

Article 2 : Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 11 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le Trésor Public ne prenant plus en charge directement les paiements des usagers du service des Accueils Collectifs de Mineurs, la Ville est donc amenée à modifier l'actuel règlement de ce service. L'article 16, informant les familles des modalités et procédures de paiement relatives aux activités municipales, est ainsi adapté à cette nouvelle gestion opérée par la commune et la possibilité de règlement par TiPi est supprimée.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé en date du 12 juillet 2016 et son article 17 relatif à sa modification,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Supprime les termes de l'article 16 décrivant les modalités de facturation et de paiement et les remplacer comme suit :

« La Ville du Bouscat privilégie les modes de paiement suivants :

- le prélèvement automatique, ce dernier s'effectuant le 6 du mois suivant l'édition de la facture,
- le Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- les chèques vacances pour les Accueils de loisirs extrascolaires.

Toutefois, les espèces et les chèques pourront être pris en compte de façon non récurrente, les paiements s'effectuant en mairie, au service facturation. »

Article 2 : Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 12 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ADIE, COOP'ALPHA et BGE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique, et en particulier de l'axe 4 « Soutenir les initiatives et l'innovation économique » et de l'axe 6 « Orienter le développement économique vers l'emploi » la commune souhaite mettre en place un bouquet de services à destination de porteurs de projet de création/reprise d'entreprises ainsi qu'à des publics plus spécifiques en recherche d'emploi et/ou bénéficiaires RSA.

Ce bouquet de services se déploiera autour de 3 volets :

- sensibiliser à l'entrepreneuriat un large public,
- accompagner de façon individuelle la création et la reprise d'entreprises,
- assurer un suivi post-crédation soutenu auprès des créateurs d'entreprise.

Afin de répondre à ces objectifs et apporter des solutions opérationnelles et spécifiques à chacun de ces trois volets, la Ville souhaite tisser des partenariats avec des structures spécialisées de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises :

- L'ADIE : Association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi, leur propre emploi grâce au microcrédit ;
- Coop'Alpha et Coop&Bât : Coopératives d'activité et d'emploi qui permettent aux porteurs de projet de tester la viabilité économique de leur projet et de se former aux compétences entrepreneuriales au travers d'un statut sécurisé d'entrepreneur-salarié ;
- BGE : Réseau associatif national d'aide à la création d'entreprises qui a pour objectif d'accompagner les entrepreneurs depuis l'émergence de l'idée jusqu'au développement de l'entreprise.

Dans une logique de maillage territorial, les actions issues de ces partenariats seront coordonnées par les services de la Ville en collaboration avec ces opérateurs : faciliter l'accès à l'information, clarifier et enrichir l'offre d'accompagnement ainsi que mettre en relation les différents acteurs économiques impliqués.

Outre l'accompagnement individuel des projets, le dispositif comprendra des ateliers d'informations collectifs, des ateliers thématiques ainsi qu'un centre d'appui à la création d'entreprises sous la forme de permanences, notamment sur le quartier prioritaire de la Ville (à l'espace municipal de l'Hippodrome ou à l'espace de travail partagé le Patio).

Il est donc envisagé de mettre en place une convention de partenariat avec chacune de ces trois structures à compter de mars 2017, reprenant les termes de l'intervention et les modalités de soutien prévues par la commune pour un montant global de 5 000 € (Coop'Alpha : 2 000 € ; BGE : 3 000 € ; et l'ADIE : mise à disposition de matériel).

M. LE MAIRE demande à M. TARIS de donner quelques précisions sur la réunion qui a eu lieu jeudi pour la mise en place du conseil local de la vie économique. Cette instance a permis de rappeler que Le Bouscat peut être malgré tout un lieu attractif pour les entreprises.

M. TARIS confirme en effet que la 1^{ère} réunion du conseil local de la vie économique, créé lors du Conseil Municipal du 15 mars 2016, s'est tenue, en mairie, jeudi soir à 19 H. Il rappelle qu'il s'agit d'un conseil consultatif qui réunit les acteurs économiques de la ville au sens large, représentants des entreprises, des commerçants, des institutions, des habitants et des élus. Cette réunion a permis à la fois de présenter les actions et la vision de la ville en matière de développement économique, le schéma de développement économique ayant été préalablement transmis aux participants dont un certain nombre d'entre eux avaient d'ailleurs déjà participé à son élaboration. Ce temps d'échanges a été très intéressant avec une participation des membres très active qui ont une réelle envie de s'impliquer pour la commune et qui possèdent une espèce de "patriotisme économique bouscatais". Il pense qu'ils ont vraiment apprécié le fait qu'on leur ait fourni cette instance favorisant ces échanges. Beaucoup de remarques ont été faites sur les projets municipaux et des idées sont venues alimenter les réflexions en cours, notamment sur la filière artisanale. En effet, il y a un constat assez partagé sur son importance et son intérêt sur Le Bouscat eu égard à sa typicité. Il s'agit d'une commune assez restreinte en terme géographique mais très bien placée puisque positionnée à un endroit très stratégique. Ce sera donc un des thèmes sur lesquels il va falloir travailler puisque le Conseil Municipal a adopté, il y a quelques mois, une convention avec la chambre des métiers de l'artisanat. Une prochaine réunion est prévue au mois de juin avec un ordre du jour qui sera fixé en fonction des souhaits des participants, un questionnaire leur ayant été remis pour mieux définir leurs attentes.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour les 3 délibérations bien qu'il n'ait pas soutenu le schéma de développement économique mais ayant par contre voté, le 19 juillet 2016, un certain nombre de partenariats (Coop'Alpha, Pôle Emploi). Il considère que ces initiatives peuvent permettre de soulager et d'apporter quelques réponses. Il rappelle que le taux de chômage se situe autour de 10 % au Bouscat, ce qui n'est pas un mauvais chiffre si on le compare à d'autres communes, mais qui n'est pas non plus un bon pourcentage pour ceux qui sont dans cette situation. Il soutiendra donc ces actions car, même si, quelquefois, elles s'apparentent à "vider la mer avec une cuillère", il faut essayer d'apporter de l'aide pour améliorer la situation par quelque moyen que ce soit. Néanmoins, pour sa part, il reste persuadé qu'une réponse économique plus globale devrait être apportée sur cette question.

M. LE MAIRE répond qu'il ne faut rien négliger et qu'il faut tout mettre en œuvre pour lutter contre le chômage; même si ces actions ne doivent sortir du chômage que quelques personnes, celles-ci se souviendront que la commune a travaillé pour elles. La Municipalité connaît certes ses limites mais elle a aussi été élue pour cela.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

VU les projets de conventions ci-annexées,

Considérant le bouquet de services que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les caractéristiques de l'action, intégrée aux axes 4 et 6 du schéma de développement économique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différents partenaires publics, les aides financières correspondantes.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'AGENCE POLE EMPLOI – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le soutien à l'économie et l'emploi **est une des** grandes priorités structurantes de la Ville du Bouscat. **Elle entend donc améliorer l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté par l'articulation des politiques engagées à différentes échelles. Il s'agira ensuite de structurer les initiatives des acteurs, voire de construire des réponses idoines aux problématiques d'emploi et d'insertion professionnelle.**

La mise en place de conventions de partenariat permet de clarifier et délimiter les rôles et fonctions, d'opérer un alignement sur l'offre de service déjà existante, notamment avec le Pôle emploi.

La convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi du Bouscat vise à :

- améliorer le suivi des demandeurs d'emploi par l'articulation des actions de Pôle Emploi et du service emploi de la Ville ;
- faciliter l'accès à l'offre de droit commun de Pôle Emploi aux demandeurs d'emploi et aux entreprises ;
- apporter une attention particulière à la situation de l'emploi sur le quartier prioritaire du Champ de Courses ;
- mettre en place des actions en direction des personnes en recherche d'emploi, des porteurs de projet et des entreprises : informations collectives, forum emploi, tables rondes de découverte des métiers, des secteurs d'activité, etc.

Conclue jusqu'au 31 décembre 2017, cette convention ne porte pas d'engagement financier.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat annexé,

Considérant la contribution active de l'association dans la construction de parcours de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi Bouscatais en complément des acteurs locaux de l'insertion,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION AJR – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'action de parrainage AJR s'inscrit dans l'axe 6 du schéma de développement économique qui vise à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi au marché du travail. En effet, l'association propose aux demandeurs d'emploi son réseau pour accéder au marché du travail et les parrains assurer un suivi afin de prévenir toute rupture de contrat et garantir le maintien dans l'emploi.

Concrètement, après analyse des difficultés rencontrées par les chômeurs dans les démarches d'insertion professionnelle, l'accompagnement dispensé par les parrains consiste à bâtir des réponses adaptées : amélioration des outils et techniques de recherche d'emploi, création et animation de réseau, etc. D'ailleurs, l'association organise régulièrement des rencontres avec des recruteurs, chefs d'entreprises ou DRH, afin de présenter aux demandeurs d'emploi le monde de l'entreprise, les modalités de recrutement et éventuellement les opportunités d'embauche.

Pour la seconde année, la Ville du Bouscat souhaite conforter l'activité de l'association AJR sur le territoire et notamment auprès des demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire. Ce partenariat repose donc sur l'organisation de permanences bimensuelles dans les locaux de l'espace municipal Hippodrome. Une convention de partenariat de 3 ans sera conclue à cet effet et reprendra les termes de l'intervention et les modalités de soutien prévues par la Ville du Bouscat.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat annexé,

Considérant la contribution active de l'association dans la construction de parcours de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi Bouscatais en complément des acteurs locaux de l'insertion,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 15 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI SUBVENTION 2017

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne :

- durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers prennent notamment en compte l'accompagnement scolaire dans le cadre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les interventions au sein des collèges du Bouscat, l'animation des accueils de loisirs, l'éveil musical, des activités manuelles et multimédias ;
- sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations ;
- en accompagnement de jeunes bouscatais sur le montage de leurs projets ;
- dans la gestion d'une des boîtes à lire de la ville.

L'activité de l'association est référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association JLN participe activement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires par les années 2015 à 2018.

	2017
Fonctionnement	72 234,41 €
Reversement CEJ	30 765,59 €
TOTAL	103 000,00 €

M. ALVAREZ indique qu'il approuvera les 3 délibérations relatives à l'octroi de subventions. D'autre part, il souhaite savoir où en est le dossier de fusion entre JLN et LABCDEFG et demande si la commune possède un calendrier précis concernant la mise en place des 2 centres sociaux. Enfin, il a bien noté la localisation du centre social Ricochet mais pas celle de JLN et LABCDEFG.

M. LE MAIRE répond que, suite à la fusion, la nouvelle association restera partagée sur les 2 sites.

MME SALIN rappelle que la Municipalité a fait le choix d'être accompagnée par le cabinet extérieur E2S et de confier l'élaboration de cette fusion aux associations JLN et LABCDEFG elles-mêmes. Certes, la proposition d'une fusion proposée par un cabinet extérieur a surpris au début mais, néanmoins, tous travaillent ensemble sans problème et des points très réguliers sont faits avec la ville, la C.A.F. et le Département ; un prochain point d'étape très important est d'ailleurs prévu le 4 avril. Quant au calendrier précis, cela doit encore faire l'objet de réflexions dans la mesure où il existe plusieurs possibilités. Cependant, les agréments de ces associations arrivant à échéance fin 2018 et suite à la demande de la C.A.F., il convient d'anticiper une année de préfiguration pour la mise en place du centre social. La ville va donc devoir travailler sur de nouvelles organisations à partir de janvier 2018 avec ces associations mais il reste encore à déterminer si les 2 structures subsisteront durant cette période de réflexion. Elle précise que le nouveau conseil d'administration sera composé de 16 membres, 8 de chaque association actuelle.

M. LE MAIRE précise que la ville redoutait en effet que la collaboration soit difficile entre un cabinet extérieur et ces deux associations qui craignaient de perdre chacune son identité. Néanmoins, depuis quelques mois, chacun peut constater que le travail ait fait en bonne intelligence et que les choses se passent plutôt bien. Il indique que la commune ne s'est pas fixée de délai absolu, seule l'échéance de fin 2018 est à respecter.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la convention de partenariat signée le 25 janvier 2017 entre la ville du Bouscat et l'association JLN,

VU les propositions d'actions 2017 et la demande de financement présentées par l'association JLN en novembre 2016,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association JLN au titre de l'exercice 2017 de 103 000 €, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité accueil de loisirs (ALSH des 12/17 ans) et pour l'organisation de séjours à destination des jeunes, à hauteur de 30 765,59 €.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 16 : ASSOCIATION LABCDEFG – OCTROI SUBVENTION 2017

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association LABCDEFG agréée par la CAF espace de Vie Sociale, pour les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années.

Les principaux objectifs de LABCDEFG sont les suivants :

- animer et participer à la dynamisation du territoire (animation jeunes et familles notamment),
- accompagner les projets d'insertion dans la vie sociale,
- participer à l'accueil périscolaire,
- assurer un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- participer aux événements de la ville,
- assurer la gestion de la boîte à lire.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines.

La mission de l'association LABCDEFG, dans ce contexte, est référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2020, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier en les rendant acteurs des ateliers et activités proposés sur l'Espace Municipal Hippodrome.

L'activité de l'association est parallèlement référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association LABCDEFG participe activement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires par les années 2015 à 2018.

Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement pour l'association LABCDEFG se décline comme suit :

	2017
Fonctionnement	40 200 €
Reversement CEJ	4 300 €
Part Ville CTG	5 000 €
Aide Adulte Relais	5 700 €
TOTAL	55 200 €

Cette demande présente une augmentation de 2 750 € par rapport à l'année 2016, correspondant au surcoût prévisionnel lié à la fusion LABCDEFG et JLN (traitements juridiques, comptables, administratifs et développement d'une nouvelle identité visuelle).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la convention de partenariat signée le 25 janvier 2017 entre la ville du Bouscat et l'association RICOCHET,

VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de l'adulte-relais,

VU les propositions d'actions 2017 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2016,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LABCDEFG au titre de l'exercice 2017 de 55 200 €, pour l'ensemble de son activité; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ), pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, pour un montant de 4 300 € et une anticipation de participation au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour un montant de 5 000 €, la subvention inclut également la participation spécifique au financement du poste d'adulte relais pour un montant de 5 700 € pour l'année 2017.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 17 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2017

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, et reconnue par la CAF espace de Vie Sociale pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- assurer le bon fonctionnement de la ludothèque,

- garantir l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation notamment,
- mettre en œuvre des actions en direction des familles autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- participer à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général,
- proposer l'organisation de stages de découverte pour enfants,
- assurer l'accompagnement de projets en direction des Bouscatais.
- participer aux événements de la ville,
- assurer la gestion de la boîte à lire.

L'activité de l'association est référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association RICOCHET participe activement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires par les années 2015 à 2018.

	2017
Fonctionnement	68 696 €
Reversement CEJ	8 954 €
Part Ville CTG	3 500 €
TOTAL	81 150 €

La demande présente une augmentation de 4 150 € par rapport à l'année 2016. Cette augmentation correspond au surcoût prévisionnel lié au projet de centre social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la convention de partenariat signée le 25 janvier 2017 entre la ville du Bouscat et l'association RICOCHET,

VU les propositions d'actions 2017 et la demande de financement présentées par l'association RICOCHET en novembre 2016,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2017 de 81 150 €, pour l'ensemble de son activité ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour le fonctionnement de la ludothèque, pour un montant de 8 954 € ; la subvention intègre également une anticipation de participation au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour un montant de 3 500 €.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 18 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Depuis l'adoption de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999, les forces de sécurité nationale (police ou

gendarmerie) et les policiers municipaux doivent coordonner leurs actions. L'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une convention doit être signée par le Préfet et le Maire, après avis du Procureur de la République. Cette convention mentionne la nature, les lieux et les modalités de coordination des interventions. Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 enrichit la procédure d'une coordination renforcée grâce à la mise à disposition de nouveaux matériels de communication.

Une convention a été signée le 23 janvier 2014 par le Préfet de la Région et le Maire du Bouscat. La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 30 janvier 2013 impose aux collectivités le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Les principales évolutions portent sur plusieurs points :

1. la nouvelle convention communale doit être précédée d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent ;
2. la durée est de trois ans reconductible pour la même durée par voie expresse ;
3. elle comporte, au choix des signataires, la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée, notamment dans le partage d'informations, de la vidéoprotection, de la communication opérationnelle, de la formation au profit de la police municipale ;
4. elle doit prévoir une disposition mentionnant que la mise en œuvre de la convention sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur et l'Association des Maires de France.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prenant en compte ces différents points.

M. ALVAREZ pose quelques questions techniques sur cette convention :

- *l'article 4 précise un certain nombre d'état des lieux à établir à partir de diagnostics : il souhaiterait avoir quelques chiffres bouscatais concernant la lutte contre les cambriolages, la prévention de la violence scolaire..*
- *l'article 18 concerne la vidéo protection et les 20 caméras de la plaine des Ecus ; il demande combien de caméras couvrent actuellement le territoire communal ;*

Enfin, il précise que l'effectif de la police municipale établi au niveau national est d'environ 1 agent pour 5 000 habitants ; il fait donc remarquer qu'il manque un agent au Bouscat pour atteindre ce quota. Ces policiers font un excellent travail et le recrutement d'un agent supplémentaire ne serait pas de trop surtout au vu de la situation actuelle en matière de sécurité. Cela permettrait de renforcer les effectifs de la police municipale.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité avait le choix entre 2 solutions : renforcer les effectifs de la police municipale pour qu'ils assurent toutes les missions, y compris le secrétariat, ou les décharger de la partie administrative et faire en sorte qu'ils ne soient que sur le terrain. C'est cette dernière qui a été choisie et ce service est donc maintenant composé de 5 personnes, 4 policiers municipaux et 1 agent administratif en renfort. Concernant les caméras, il indique qu'elles sont au nombre de 6 sur la Plaine des Sports et qu'il est judicieux de laisser croire qu'il y en a aussi à la Barrière du Médoc puisque tout le monde en est persuadé. Enfin, concernant le diagnostic, il répond que les services municipaux lui transmettront les renseignements qui sont en leur possession car, depuis quelques mois, la police n'a pas le droit de communiquer des données chiffrées mais uniquement des statistiques.

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU la circulaire ministérielle NOR INT D 0000071 C du 6 avril 2000 – Polices Municipales,

VU l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de coordination de la Police Municipale de Le Bouscat et des forces de sécurité de l'Etat du 23 janvier 2014,

VU l'avis favorable du Procureur de la République en date du 20 février 2017,

VU le projet de convention annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans sa nouvelle rédaction ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pour le maintien et le développement du partenariat entre la police municipale et la police nationale, dont la prise d'effet interviendra au 1^{er} février 2017.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES RESEAUX

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre du Contrat de Co-développement 2015-2017 avec Bordeaux Métropole, le Pôle Territorial Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour transformer le carrefour à feux entre l'avenue Léon Blum et la rue des Ecus en carrefour giratoire.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du carrefour Blum/Ecus la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom ainsi que le SDEEG pour l'électricité et l'éclairage Public.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés (20 059,00 euros TTC).

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG, soit 1 105,60 €.

M. ALVAREZ approuve la disposition technique mais il s'abstiendra néanmoins compte-tenu des frais de fonctionnement de ce syndicat.

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 20 : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES METROPOLITAINS POUR L'ELABORATION DE DIFFERENTS MARCHES DANS LE DOMAINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES RESEAUX SECS ET DES MOBILIERS CONNECTES

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence énergie des communes vers Bordeaux Métropole. En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique, Bordeaux Métropole pilote, entre autres, la réalisation des études et le suivi des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. Cependant, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public qui accompagne ces travaux relève des communes.

La multiplicité des acteurs concernés induit généralement la cohabitation de plusieurs entreprises sur un même chantier (pour le compte de Bordeaux Métropole, des communes, des syndicats d'électrification ou des concessionnaires du réseau).

Dans la recherche d'une solution de rationalisation des coûts et des délais, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour l'exécution des chantiers, la sélection d'une entreprise unique agissant pour chaque maîtrise d'ouvrage apparaît comme une articulation efficace de gestion de ces opérations.

Dans cette perspective, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer aux groupements de commandes qui seront prochainement constitués par Bordeaux Métropole ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le Conseil Métropolitain a délibéré le 2 décembre 2016 pour ouvrir la constitution de groupements de commandes pour, entre autres, les travaux suivants qui peuvent concerner la ville :

- *Maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques,*
- *Maintenance des sites à contrôles d'accès à borne escamotable.*

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur des groupements.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre des groupements.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement des groupements sont formalisées dans la convention constitutive dont un projet est joint au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016,

CONSIDERANT que les groupements de commandes pour l'exécution des travaux de modernisation de l'éclairage public et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public permettraient de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (à M. ALVAREZ)

Article 1 : S'engage dans la constitution de groupements de commandes entre Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux Métropole dont les objets sont :

- *Maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques,*
- *Maintenance des sites à contrôles d'accès à borne escamotable,*

Article 2 : Accepte les termes des conventions constitutives des groupements dont un projet figure en annexe,

Article 3 : Désigne Bordeaux Métropole coordonnateur des groupements,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les autres documents nécessaires à leur mise en œuvre notamment les avenants aux conventions constitutives des groupements en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

DOSSIER N° 21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN COFFRET ET LA REALISATION DE TRANCHEES SUR LA PARCELLE AR 49-HIPPODROME

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la construction du tramway ligne D, et suite au dévoiement et à la restructuration des

réseaux électriques avenue de l'Hippodrome, ENEDIS doit réaliser des travaux sur la parcelle AR 49.

Cette parcelle appartient à la ville du Bouscat, elle est mise à la disposition de la Société anonyme de l'Hippodrome du Bouscat, par bail emphytéotique.

Les travaux consistent en l'installation d'un coffret et la réalisation de tranchées pour la pose de Câbles Basse et Haute tension tel qu'indiqué sur les plans annexés.

Une convention de servitudes, à titre gracieux, entre ENEDIS et la commune du Bouscat doit donc être signée afin de permettre l'implantation de ces ouvrages.

Ainsi,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de la ligne D du tramway,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les plans de détails joints indiquant le positionnement du coffret et des Câbles Haute et basse tension,

VU la convention de servitudes entre Enedis et la Commune du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis annexée, autorisant la pose d'un coffret et la réalisation des tranchées.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE rappelle que la 16^{ème} édition du Salon du livre aura lieu ce week-end, à partir de vendredi 18 H 30.

2) M. JUNCA : avancée travaux ligne D

M. JUNCA indique que, ce matin, a eu lieu la réunion mensuelle du groupe de contact composé des commerçants de l'ensemble de l'axe Libération, des services de Bordeaux Métropole, de la maîtrise d'œuvre des travaux du tramway, des services et des élus de la ville. Il précise que la phase de poursuite de dévoisement des réseaux, qui correspond à la phase initiale, est toujours en cours et devrait s'achever à la fin du premier semestre pour laisser la place ensuite aux travaux proprement dits de préparation, puis de pose de la plateforme et des rails du tramway. Selon la maîtrise d'œuvre, le planning est respecté et l'objectif de livraison du tramway pour la fin 2019 n'est donc pas, pour l'instant, remis en cause. Il signale la fin des travaux sur les boulevards qui ont été très pénalisants puisque le blocage de cet axe a un impact quasi immédiat sur toutes les avenues perpendiculaires (Schuman, Tivoli et Victor Hugo) alors que la fin de ces travaux avait été annoncée pour le 10 mars. Les travaux qui vont suivre seront relativement lourds mais il tient à rappeler que l'accès à l'avenue de la Libération sera toujours possible, quelle que soit la voie de circulation en fonction de l'évolution des opérations. Un dossier signalétique a également été traité ce matin. La commune a pu ainsi communiquer sur une série d'actions qui ont été mises en œuvre pour une meilleure identification du parking Iddac, aujourd'hui ouvert, mais qui avait besoin de mieux se signaler à l'attention des utilisateurs potentiels. Un groupe de travail a également été créé, associant les commerçants représentatifs de l'ensemble de l'axe Libération, pour améliorer la signalétique d'accès aux commerces et des déviations proches de cette voie. Beaucoup de participants se sont émus, notamment ceux qui sont situés entre Renault et les Ecus et qui sont assez durement touchés en ce moment. En effet, aujourd'hui ces commerçants sont confrontés à une

situation difficile avec des déviations compliquées, des occupations de carrefours qui sont lourdes et c'est la raison pour laquelle ils ont saisi la commune pour avoir une signalétique d'existence de leurs enseignes. Puis, il annonce une nouvelle étape qui n'est pas encore officielle mais dont on peut parler ce soir, qui concerne la desserte de cet axe pendant les travaux. En effet, pour permettre aux personnes éloignées de la Barrière du Médoc d'y accéder en dépit de l'arrêt du service des bus, il a été décidé, suite à des tractations qui ont eu lieu entre M. LE MAIRE et Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin du Médoc et Vice-Président en charge des transports à la Métropole, de mettre en place une navette dont le circuit est assez intéressant. D'une capacité de 21 places et d'une fréquence de 20 mn, l'objectif de cette navette est de participer à favoriser la desserte de l'axe Libération, à compter de début mai dont le circuit est le suivant : centre ville, rue Coudol, rue Bertrand Hauret devant l'Ermitage, cours Louis Blanc, Avenue de Tivoli, les boulevards, avenue de la Libération dans sa totalité jusqu'à la rue Paul Bert. Des arrêts sont prévus mais il sera également possible de l'intercepter d'un geste de la main, comme cela existe déjà à Bordeaux avec la navette électrique, ou de demander au chauffeur, durant le trajet, de s'arrêter à un endroit précis. Il pense que ce service sera apprécié des gens qui n'ont pas de moyen de locomotion, qui se déplacent uniquement avec le bus mais également des personnes âgées. Aussi, pour toutes ces raisons-là, mais aussi pour que les temps de parcours sont respectés, il a été décidé de ne commencer ce service qu'à partir de 9 H 30 le matin. Cette annonce a été très bien accueillie par les commerçants et la ville va maintenant assurer une communication suffisante à ce nouveau dispositif. Pour conclure, il tient à signaler la création d'un événementiel à la Barrière qui a une forte valeur symbolique puisque les commerçants de l'axe Libération ont uni leurs forces pour organiser un défilé de mode, le 11 mai 2017, à partir de 19 H 30, qui va requérir la participation de leurs clients. Il s'agit d'un symbole pour 3 raisons :

- ce défilé est une fête pour présenter de nouvelles collections au milieu des travaux,
- les commerçants de cet axe, dont on craignait que le poids de ces travaux soit un peu lourd pour leurs épaules, font preuve d'un très beau dynamisme,
- cet évènement aura lieu dans les locaux de Peugeot et ce sera certainement dans cet aspect-là un défilé éphémère puisque ce site est amené à disparaître relativement rapidement.

La Municipalité se réjouit de constater que les commerçants ont vraiment compris l'enjeu de montrer leur vitalité pendant cette période difficile. Il indique que des informations plus précises sur l'évolution des travaux sont accessibles sur les sites de la ville et de la métropole.

3) M. ALVAREZ : arrêt ligne C

M. ALVAREZ tient à signaler une faute d'orthographe sur un panneau signalétique de la ligne C "arrêt abolue" au lieu de "arrêt absolu" dans le quartier de la Vache. Il s'adresse donc aux élus communautaires afin qu'ils puissent faire rectifier cette erreur.

La séance est levée à 21 H 25.